

**Règlements  
les plus souvent  
utilisés par les clubs, au  
cours d'une saison  
sportive**

- Les modalités de base de purge d'une sanction

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles **effectivement jouées** par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition. De ce fait, un joueur sanctionné est susceptible de pouvoir reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club, sous réserve d'avoir purgé sa sanction au cours des matchs officiels de cette dernière, et ce, quelle que soit l'équipe au sein de laquelle il a été sanctionné.

La purge doit être effectuée selon le calendrier de l'équipe avec laquelle on reprend la compétition. Le joueur ne peut pas être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension avec cette dernière.

La purge par un joueur dans l'une des équipes de son club ainsi que le fait qu'il ait éventuellement déjà repris la compétition avec une équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe du club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette autre équipe.

**Exemple avec un joueur U18, qui écope d'une suspension :**

Un joueur U18, susceptible de jouer en équipe première Séniors, en équipe réserve Séniors, ainsi qu'en équipe U18, est sanctionné de trois matchs de suspension ferme (l'équipe dans laquelle le joueur a été sanctionné n'a pas d'importance).

Il convient, pour déterminer la date à laquelle ce joueur pourra reprendre la compétition dans chacune des équipes, de se pencher sur les calendriers de ces dernières :

		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
Date d'effet de la sanction	Equipe 1 Senior	Match	Match		Match	Reprise	
	Equipe 2 Senior	Match		Match		Match	Reprise
	Equipe U18	Match	Match	Match	Reprise		

Par conséquent, dans cet exemple, le joueur sanctionné pourra reprendre la compétition dès la **semaine 4** avec l'équipe U18 de son club (suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe U18). Il devra attendre la semaine 5 pour pouvoir rejouer avec l'équipe première Seniors de son club (suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe première Seniors) et la semaine 6 pour avoir la possibilité de rejouer en équipe réserve Seniors (suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe réserve Seniors).

## Art. 226 : Les modalités de purge

- Cas d'un changement de club pour un joueur sous le coup d'une suspension :

Lorsqu'un(e) licencié(e) est amené(e) à changer de club, et qu'il/elle est sous le coup d'une suspension encore en cours, la purge de cette dernière se fait au regard du calendrier de la nouvelle équipe, dans laquelle il/elle reprendra la compétition, et ce, même si c'est dans un nouveau club.

**Exemple :** Un joueur ou une joueuse écope d'un troisième carton jaune (en moins de 3 mois) lors de la dernière journée de championnat de la saison précédente (S) dans le club « A ».

*Règlementairement, ceci conduit à un match de suspension ferme, suite à 3 avertissements*

Il ou elle change de club et rejoint le club « B » pour la saison suivante (S+1).

Aucune équipe du club « B » n'a joué de match entre temps lors de la saison S ni S+1

Ce/cette licencié(e) devra purger la rencontre de suspension, entraînée par les trois avertissements en moins de 3 mois, avec l'équipe dans laquelle il/elle reprendra la compétition, même si c'est dans ce nouveau club « B »

Si il/elle évolue par exemple avec l'équipe première de ce club B, il/elle ne sera pas autorisée à prendre part à la première rencontre officielle de l'équipe, car il/elle sera considéré(e) comme étant en état de suspension, et n'ayant pas encore purgé son match de suspension avec cette équipe.

Si il/elle joue, l'équipe risque alors la perte du match par pénalité et le joueur/la joueuse se verrait alors à nouveau sanctionné d'un match de suspension (le match joué n'étant pas considéré comme étant purgé).

Ce joueur/cette joueuse ne pourra prendre part à aucun match officiel tant qu'il/elle ne sera pas considéré(e) comme ayant purgé.

### Illustration :

23/09/2024 : Journée de championnat n°1 pour l'équipe « B 1 ».

- l'edit/ladite joueuse n'est pas aligné(e) sur la FMI

- il/elle peut alors jouer la journée de championnat n°2 de cette équipe. (Considéré(e) alors comme ayant purgé sa suspension lors de la journée n°1)

Calendrier équipe 1	Match n°1 -Journée n°1 – 23/09/2024	Match n°2 -Journée n°2 – 30/09/2024	Match n°3 -Journée n° – 7/10/2024
Équipe du club « B » 1	<i>Le/la Joueur(se) n'est pas aligné(e) sur la FMI</i>	<i>Le/la joueur(se) est considéré(e) comme ayant purgé lors de la Journée 1 (n'a pas joué) donc peut reprendre avec l'équipe 1 en Journée 2</i>	OK
Calendrier équipe 2	/	Match n°1 -Journée n°1 – 30/09/2024	Match n°2 -Journée n°2 – 7/10/2024
Équipe du club « B » 2	<i>Pas de match de l'équipe 2</i>	<i>Le/la Joueur(se) n'est pas considéré(e) comme ayant purgé avec l'équipe 2 qui n'avait pas encore de match donc ne peut pas participer à cette rencontre</i>	<i>Avec l'équipe 2 le/la joueur(se) est considéré(e) comme ayant purgé lors de la Journée 1 (n'a pas joué) donc peut reprendre avec l'équipe 2 en Journée 2</i>

## Restrictions collectives en équipes inférieures chez les jeunes

- Article 53 : Restrictions collectives en équipes inférieures **U11F, U11, U13F, U13, U15F F**

**Paragraphe 1** : Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 1 des présents règlements, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.

Exemple concret via le tableau ci-dessous :

### Explications :

#### Cas 1 :

Un joueur U13, évoluant la semaine 1 avec l'équipe 1 de son club (entrée en jeu – a participé à la rencontre), ne peut pas jouer en Semaine 2 avec l'équipe 2, qui a match, parce que l'équipe 1 (supérieure), ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Ce même joueur, participe à la rencontre de l'équipe 1 en Semaine 3. La semaine d'après, semaine 4, il peut jouer en équipe 2 (inférieure) parce que l'équipe joue bien le même jour, la veille ou le lendemain.

<i>Joueur U13</i>	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<b>Équipe 1 U13</b>	Match - <b>entrée en jeu</b>	<i>Pas de match</i>	Match - <b>entrée en jeu</b>	Match
<b>Équipe 2 U13</b>	Match	Match <b>X</b>	Match	Match <b>OK</b>

Pour bien comprendre cet aspect réglementaire, prenons l'exemple d'une période plus longue sans match pour l'équipe supérieure :

#### Cas 2 :

Le joueur évolue avec l'équipe 1 en Semaine 1. Il ne pourra pas jouer avec l'équipe 2 (inférieure) tant que les deux équipes ne jouent pas en même temps (Semaines 2-3 et 4). En semaine 5, comme les deux équipes ont match le même jour, la veille ou le lendemain, le joueur, considéré comme provenant de l'équipe supérieure lors du dernier match joué (Semaine 1), peut évoluer en équipe inférieure (équipe 2).

<i>Joueur U13</i>	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
<b>Équipe 1 U13</b>	Match - <b>entrée en jeu</b>	<i>Pas de match</i>	<i>Pas de match</i>	<i>Pas de match</i>	Match
<b>Équipe 2 U13</b>	<i>Pas de match</i>	Match <b>X</b>	Match <b>X</b>	Match <b>X</b>	Match <b>OK</b>

Chez les jeunes (U11 à U15F) une autre règle s'applique. Cette dernière consiste en la limitation du nombre de joueurs ayant joué avec l'équipe supérieure qui ont le droit de jouer avec l'équipe inférieure. (Maximum 3)

**Paragraphe 2** : En aucun cas, une équipe inférieure ne pourra inscrire sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant participé à l'une des trois dernières rencontres de championnat ou de coupe de toutes les équipes supérieures, précédant la date du match de l'équipe inférieure.

Calendrier équipes U13	Semaine 1 - Match n°1	Semaine 2 - match n°2	Semaine 3 - match n°3	Semaine 4 - match n°4
Équipe 1 U13	<i>Match n°1 : 12 joueurs convoqués</i>	<i>Match n°2 : 12 joueurs convoqués</i>	<i>Match n°3 : 12 joueurs convoqués</i>	<i>Match n°4 : 12 joueurs convoqués</i>
Équipe 2 U13	<i>Match n°1</i>	<i>Match n°2 : Seuls 3 joueurs au maximum ayant disputé la dernière rencontre en équipe supérieure peuvent y prendre part.</i>	<i>Match n°3 : Seuls 3 joueurs au maximum ayant disputé l'une des deux dernières rencontres ou la dernière rencontre en équipe supérieure peuvent y prendre part.</i>	<i>Match n°4 : Seuls 3 joueurs au maximum ayant disputé l'une des trois dernières rencontres ou les trois en équipe supérieure peuvent y prendre part.</i>

*Ce paragraphe 2 est remplacé par le **paragraphe 3** pour les 2 dernières journées de championnat, les poules de classement et les finales de district.*

**Paragraphe 3** : Pour les deux dernières rencontres de championnat « retour », pour les rencontres de barrage, de classement ou de finales de District les dispositions de l'article 53 paragraphes **1 et 2 ne sont plus applicables** et remplacées par la restriction ci-après :

**Une équipe inférieure ne peut faire figurer sur la feuille de match aucun joueur ou aucune joueuse ayant participé à tout ou partie de l'avant dernière ou dernière rencontre de championnat de l'une des équipes supérieures, précédant la date du match de l'équipe inférieure.**

Calendrier équipes U13			
	Match - 28/05	Match - 04/06	Match - 11/06
Descriptif équipe 1	Avant dernière journée de championnat	Dernière journée de championnat	Pas de match
Équipe 1 U13	Match : 12 joueurs convoqués	Match : 12 joueurs convoqués	/
Descriptif équipe 2	Pas de match	Avant dernière journée de championnat	Dernière journée de championnat
Équipe 2 U13	/	Match : Aucun joueur ayant participé à l'avant-dernier match ou dernier match avec l'équipe 1 (supérieure) ne peut jouer en équipe 2	Match n°2 : Aucun joueur ayant participé à l'avant-dernier match ou dernier match avec l'équipe 1 (supérieure) ne peut jouer en équipe 2



## Restrictions collectives en équipes inférieures chez les U15 Masculins U18 et Séniors

Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueurs ou de ses joueuses à des rencontres de compétitions dans les équipes inférieures est limitée selon les prescriptions énoncées aux paragraphes 1, 2 et 3 présentés ci-après.

**Paragraphe 1** : Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 1 des présents règlements, disputée par l'une des équipes supérieures de son club **lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.**

**Exemple concret** : Le joueur « XX », qui a évolué avec l'équipe 1 lors du match précédent, ne peut pas jouer avec l'équipe 2 le match suivant si l'équipe 1 n'a pas match en même temps (même jour, veille ou lendemain)

**Paragraphe 2 (championnat national)** : Ne peuvent participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates. *Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17 ou le Championnat U15 R1*

**Paragraphe 3** : **Lors des cinq dernières rencontres de championnat, des matches de classement, de finales départementales et régionales, ainsi que pour les matches de coupes locales,** ne peuvent être inscrits sur la feuille de match des équipes inférieures **pas plus de trois joueurs** ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de **dix rencontres de championnat** avec la ou les équipes supérieures.

**Conseil** : Afin de facilement retrouver le nombre de matchs joués par chacun(e) de vos licencié(e)s durant la saison, tenez à jour un document (tableau Excel) qui reprend les compositions de vos équipes sur chaque match du week-end. Ainsi, lors des cinq dernières journées de championnat, ou lors des derniers matchs de la saison, il vous sera plus facile de savoir quel(le)s joueurs(ses) ont effectivement joué tout ou partie de + de 10 rencontres dans les équipes supérieures.

N.B. : Si deux équipes d'un même club évoluent au même niveau, il existe toujours une hiérarchie entre ces équipes. L'équipe 1 sera toujours considérée comme étant supérieure à l'équipe 2, même si les deux équipes évoluent au même niveau.

## Autres points règlementaires

- La hiérarchie des équipes selon la catégorie d'âge

Un joueur surclassé peut toujours retourner dans sa catégorie d'âge. Un U16 évoluant en U18 peut rejouer avec sa catégorie U16 (U16D1 ou R par exemple) même si l'équipe U18, considérée comme étant supérieure à l'équipe U16, ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain (= retour dans sa catégorie initiale d'appartenance).

- Forfait d'une équipe :

Lorsqu'une équipe supérieure déclare forfait, il est impossible d'évoluer avec une équipe inférieure, le match pouvant être donné comme perdu par la Commission sans qu'une réserve ou réclamation d'après match ne soit nécessaire

- Double licence

Sauf cas particulier chez les jeunes, il n'est pas possible de posséder deux licences « libres » pour évoluer en compétition dans deux clubs différents. Pour les joueurs licenciés dans un club qui souhaitent évoluer dans l'équipe vétérans dans un autre club, il faut que ces deux clubs saisissent une entente

